



Droit d'entrée dans un centre social

Par **annick26**, le **14/11/2015** à **22:48**

Bonsoir rnrnJ'ai été une bénévole très active au sein d'une maison des solidarités (Centre Social) jusqu'au jour où je suis restée en bons termes avec un salarié que la direction et ses collègues, le bureau de l'association, harcelaient. Il a été licencié et le personnel m'a alors perçue comme une ennemie et a pris le premier prétexte pour me mettre à la porte de façon violente.rnrn6 mois ce sont passés et j'ai participé, non plus en tant que bénévole mais en tant qu'habitante, à un atelier organisé par une bénévole de ce centre. La directrice et les membres du bureau viennent de m'envoyer ce courrier, je sais lire et comprendre entre les lignes qu'il va m'être signifié que je ne dois plus venir dans cette maison des solidarités... J'ai donc besoin de savoir si ces personnes ont le droit de m'interdire l'accès à ce lieu et aux activités et fêtes proposées ?rnrnBien à vous rn rnrn*"Bonjour,rnrnSuite à vos récents passages à la Maison des solidarités pour récupérer vos objets et compte tenu des échanges que nous avons eus au printemps 2015, le Bureau et la directrice souhaitent vous rencontrer dans les meilleurs délais. Merci de nous proposer une date qui vous conviendrait.rnrnBien cordialement,rnrnLe Bureau de la Maison des solidarités.*

Par **morobar**, le **15/11/2015** à **07:50**

Bonjour,rn[citation] d'une maison des solidarités (centre social) [/citation]rnEt quel est donc le statut de cette maison ?rnIl s'agit vraisemblablement d'une association, et dès lors la discrimination peut avoir une origine valide.

Par **Tisuisse**, le **15/11/2015** à **08:35**

Bonjour,rnrnMais à condition que cette "discrimination" soit inscrite dans les statuts de cette association faute de quoi, si annick26 a versé sa cotisation et est membre normal de l'association, lui en refuser l'accès serait illégal.